

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 486

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accorder un passe vaccinal aux personnes ayant contracté la covid-19 et disposant par conséquent d'une immunité naturelle au virus plus efficace que le vaccin. La formulation prévue à l'alinéa 13 de l'article 1 de ce projet de loi est trop vague et imprécise et n'apporte pas de garanties suffisantes aux personnes qui disposent de cette immunité naturelle et qui ne doivent subir aucune restriction de libertés.